

39 / 2023



Saint-Florent, le 20/03/2023

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Parking municipal payant
Du mercredi 22 mars au dimanche 23 avril 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

Vu la demande de l'entreprise Art et Labor en date du 20 mars 2023.

CONSIDERANT les travaux de rénovation des locaux municipaux du carénage situés sur le parking municipal payant de Saint-Florent.

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 22 mars au dimanche 23 avril 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur la première rangée du parking municipal payant de Saint-Florent.

Article 2 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

